



Litige avec une auto école

Par **yingfeu**, le **14/11/2014** à **20:19**

Bonjour à tous, voilà je voulais vous soumettre un petit problème que j'ai en ce moment et savoir les solutions que j'ai.

Alors voilà je suis allé dans une auto école pour passer le permis moto, donc je me suis inscrit et lors de la signature du contrat la personne m'indique que c'est 15 heures de formations pour 833€, (je trouve le prix correct car normalement entre 800 et 1000 euros) donc je signe sans problème. Je fais plusieurs heures, je lis le bouquin etc et là je vois que la loi oblige à faire un minimum de 20 heures, 12 heures de circulation et 8 heures de plateau ce qui fait 20 heures au total et donc 5 heures de plus que ce que dit mon contrat et là le problème et le suivant le permis revient en réalité à 1023€ et non 833€ et cela n'a pas du tout été évoqué lors de la signature de celui-ci car à ce prix là je n'aurais jamais signé et je serais allé voir ailleurs.

Ma question est la suivante puis-je avoir un recours? L'auto école est-elle en tort? car je me sens limite arnaqué de ne pas avoir eu toutes les informations dès le départ.

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **10:14**

Bonjour,

Si vous êtes déjà titulaire du permis A1, le minimum est ramené à 15h.

Quoiqu'il en soit à mon avis vous ne devez pas ouvrir de contentieux ou réclamation avant l'obtention du dit permis.

Il sera toujours temps de le faire éventuellement après.

Par **yingfeu**, le **15/11/2014** à **11:08**

Oui en effet mais je ne dispose pas du permis A1 seulement du B. De plus la personne ma parlé ensuite des équivalences que le permis B obtenue depuis plus de deux ans donné l'équivalence A1 mais c'est faux car il faut en plus faire une formation de 7h et passer l'examen.

Je doit donc passer le permis payer les sommes dues et seulement après voir si je peut faire quelque chose ?

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **11:44**

Je ne maitrise pas sans recherches les conditions d'obtention des différents permis. Ce que je veux dire est qu'ouvrir un contentieux avant la présentation au permis, c'est retarder le passage de celui-ci de plusieurs mois, avec à la clef des problèmes pour récupérer le dossier de présentation, pour le transférer dans une autre auto-école qui vous prendra des frais...

Rien ne vous empêche par la suite d'ouvrir une procédure contentieuse après réussite à l'examen, vous avez 2 ans pour ce faire.

Par **yingfeu**, le **15/11/2014** à **11:53**

D'accord c'est en effet une bonne suggestion je ne savais pas pour les 2 ans je vous remercie pour cette information.

Par **Lag0**, le **15/11/2014** à **12:03**

Bonjour,

Cela fait bien longtemps qu'il y a cette obligation du nombre d'heures, c'était déjà le cas à l'époque où j'ai passé mon permis (ça date...).

Vous étiez donc censé le savoir...

Ensuite, il faut voir ce que vous a vendu l'auto-école (lire le contrat). Je doute qu'ils vous aient vendu un "forfait jusqu'au permis", mais simplement un forfait de tant d'heures. En prenant un forfait, vous payez normalement moins cher qu'en prenant heure par heure, mais l'auto-école est libre de vendre des packages de 5 heures, 10 heures, 15 heures, etc.

A mon sens, vous n'aurez pas de recours...

D'autant que les 20 heures, c'est un minimum, personne ne peut vous assurer qu'avec 20 heures vous aurez votre permis !

Par **yingfeu**, le **15/11/2014** à **14:03**

La loi à changé en janvier 2013 pour le permis moto ensuite en effet se sont bien des forfaits 10 heures, 15 heures etc et bien entendu je sais quand général il faut plus d'heures que ce que dit la loi pour réussir le permis, ce que je reproche à l'auto école c'est de ne pas m'avoir prévenu, expliqué leur principe de fonctionne ainsi ce que prévoit la loi. Pour moi il n'on pas fait ce qu'il fallait pour renseigner correctement le client. Il vous appâte avec un forfait pas chère mais forcément moins d'heures et ne vous préviennent pas que la loi implique certaine chose. Je suis allez voir dans une autre auto école et pour 20 heures leur tarif sont de 750€ une réelle différence avec les 1023€.

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **15:08**

Comme il a été dit, cela ne sert à rien d'ouvrir un contentieux avant le permis.
Cela sera toujours possible après.
Mais ce n'est pas pour autant une certitude de succès ainsi qu'il a été dit.

Par **yingfeu**, le **15/11/2014** à **15:49**

Très bien je vous remercie pour vos réponses rapide en tout cas.